

Procès-verbal

Le lundi 24 juin 2024 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : Marina SEGOND

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Marina SEGOND

Représentés : Jean-Pierre DAUSSET représenté par Michel MOULIN

Absents et excusés : Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY, Magali GIORNI

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2024
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3) Tarif de l'eau : redevance prélèvement ressource eau ;
- 4) Transfert de la compétence de la police de publicité à Cauvaldor ;
- 5) Installation d'un système de vidéoprotection ;
- 6) Décision modificative sur le budget de la commune ;
- 7) Avis sur l'arrêt du projet PLUI-H
- 8) Choix du prestataire mur de soutènement (cour Mairie)
- 9) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Le Conseil Municipal convoqué le mercredi 19 juin 2024 à 18h30 n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le lundi 24 juin 2024 à 18h.

L'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Tarif de l'eau : instauration de la redevance Prélèvement ressource en eau (N° DE_029_2024)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé.

Cette redevance impute une charge supplémentaire au service des eaux, qui n'a jamais été facturée or cette redevance est due par tous les abonnés.

Monsieur le maire propose donc d'appliquer ce taux à la prochaine facturation.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : **taux 0.05 centimes /m3 facturé.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence de la police de publicité à Cauvaldor (N° DE_030_2024)

Délibération refaite en n° 34-2024 Problème technique

Installation d'un système de vidéoprotection (N° DE_031_2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'un système de vidéoprotection.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Des devis ont été proposés,

L'installation d'un système de vidéoprotection étant conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif, nous sommes dans l'attente de la validation du dossier déposé en sous-Préfecture.

Dans cette attente, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette délibération.

Délibération : rejetée

Délibération de la décision modificative n°1 - LAVAL DE CERE 2024 (N° DE_032_2024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
2188-100	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	-500,00 €
2158-0	Autres inst.matériel,outil. techniques	0,00 €	500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Réfection du mur de soutènement de la Mairie (N° DE_033_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mur de soutènement de la Mairie est défectueux et présente une menace d'effondrement.

Il conviendrait d'effectuer rapidement des travaux,

Deux devis ont pu être obtenus pour la réalisation d'un contre mur en béton posé sur une semelle dite inversée.

Après délibération, il a été décidé de confier la réalisation des travaux à l'entreprise GAUCHER Maçonnerie pour un montant total de 32 171,12 €

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence de la police de publicité à Cauvaldor (N° DE_034_2024)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Cauvaldor en date du 20 mars 2024.

Il expose qu'il convient de se prononcer par délibération avant le 1er juillet quant au transfert de la compétence de police de la publicité à l'EPCI.

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la compétence PLU exercée par la communauté de CAUVALDOR,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public

Inter-communale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le transfert du pouvoir de police de la publicité à Cauvaldor

Délibération : adoptée

Question diverse :

Monsieur le Maire après avoir présenté les pièces constitutives du PLUI-H de Cauvaldor informe le Conseil qu'il convient de se prononcer soit par un avis favorable sans remarque,

Soit par un avis favorable avec remarque ou enfin par un avis défavorable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sans remarques.

Michel MOULIN
Président de séance

Marina SEGOND
Secrétaire de séance